



## Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2018 sur les temps de travail

La direction continue de présenter ses projets de réforme des temps de travail à Météo-France. Cette réunion était axée sur les astreintes. La CFDT n'est pas demandeuse de ce type d'organisation du travail, mais s'il est mis en place, les agents doivent pouvoir en tirer avantage.

### Calendrier

Les prochaines réunions sont prévues le 23 mai puis le 12 juin avant un premier débat en CTEP le 5 juillet. L'objectif final de la direction est de faire passer des décrets (Conseil d'Etat et Journal Officiel) en 2019 pour une mise en application générale au 01 juillet 2019.

### Astreintes

Deux exemples d'astreinte sont présentés, même si la direction reconnaît qu'ils ne sont pas aboutis. Puis les dispositions générales sont discutées.

#### *Schéma d'astreinte pour le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC)*

Ce système concerne une expérimentation qui va être mise en place pour des agents de St-Mandé, pour une astreinte à destination du COGIC et sur le site du COGIC. Cette astreinte n'est pas forcément représentative, car le besoin est une surveillance sur la semaine en continu et en configuration « horaires de bureau » pendant cette période d'astreinte.

Plusieurs points/questions sont soulevés par les représentants du personnel :

- comment cela se passe-t-il si la crise dure (un appel sur la base du volontariat est-il prévu) ?
- il est prévu un travail de 2h minimum par jour, y compris le WE, quelle que soit la situation météorologique. Ce travail est effectif. Il n'entre pas dans le cadre de l'astreinte : il faudrait travailler 7 jours sur 7. C'est une organisation non conforme aux obligations légales : il est suggéré à l'administration d'étudier la solution d'une astreinte Lundi-Jeudi et Vendredi-Dimanche
- il n'est pas envisagé d'intervention sur site pendant la nuit, mais des appels restent possibles : une limite est-elle prévue ?
- comment est alors comptée l'intervention (la nuit) ? Y a-t-il une durée minimum d'intervention ?

La direction va affiner sa proposition.

#### *Schéma d'astreinte provenant de la DIR Sud-Est*

Cette proposition concerne l'organisation du temps de travail sur un poste de prévisionniste. A ce stade, puisqu'il faut grandement le revoir, nous ne détaillerons pas ce système qui ne proposait même pas de compensation pour une après-midi en astreinte et qui proposait des vacances de 7h, ce qui impliquait que l'agent doive venir 5 jours en une semaine, jours de semaines ou WE.

La CFDT-Météo a toutefois bien fait préciser à la DG que, contrairement à ce qui était originellement inscrit dans la présentation DIRSE, de manière générale, une pause nocturne de 7h comprise dans une vacation exceptionnelle de 24h est considérée comme du temps de travail effectif (l'agent reste dans les locaux) donnant lieu aux bonifications habituelles pour travail de nuit.

#### *Cas général de l'astreinte à MF*

La direction projette donc d'élargir les possibilités d'astreinte existant à Météo-France (permanence direction, maintenance, outre-mer). Elle vise principalement des vacances de renfort pour la prévision (nuit et jour).

## **Parmi les points de discussion, l'indemnisation lors de l'intervention sous astreinte la revalorisation du travail de nuit**

### La DG présente une première ébauche de proposition d'indemnisations pour l'astreinte

La CFDT-Météo indique que les indemnisations prévues pour une journée, en W-E comme en semaine, sont insuffisantes, en de-ça de ce qui peut se faire dans d'autres administrations. La CFDT-Météo rappelle également à la DG que l'inclusion du temps de transport dans le temps de travail effectif est la norme en cas d'intervention. Nous demandons des bonifications en cas d'astreinte demandée moins de 15 jours à l'avance. Enfin, nous précisons que la nuit de vendredi à samedi est à considérer comme une nuit de week-end.

La CFDT-Météo estime par ailleurs que l'indemnisation de l'astreinte devrait être plus favorable à Météo-France que dans les autres administrations, car l'occurrence des interventions sera fort probablement supérieure. En effet, d'évidence, une astreinte avec quelques interventions par an est moins contraignante et moins invasive qu'une astreinte nécessitant une intervention 1 fois sur 3. La CFDT-Météo met en avant la sous-valorisation de l'indemnisation du travail en cas d'intervention dans le cadre d'une astreinte.

La direction s'engage à étudier ces points pour la prochaine réunion. Elle souligne qu'en cas d'intervention en astreinte, l'agent vient pour une vacation pleine et entière. Pour l'intervention, elle envisage un délai de prévenance de 48h, ce qui impliquerait une activation à fréquence non négligeable vu la difficile prévisibilité de certains phénomènes météo...

Ce délai ne pourra de toute façon pas être respecté pour des crises soudaines ou extra-météo (ex. cendres volcaniques, ...).

L'administration va réaliser des tableaux de service prévisionnels sur plusieurs mois afin de présenter un ou plusieurs exemples de poste avec astreintes. La complexification de la réalisation des tableaux de service va être à l'œuvre ! L'impact négatif sur la vie des agents aussi.

### Revaloriser les compensations du travail de nuit

L'administration propose d'elle-même une revalorisation du travail de nuit (0.97€/h actuellement), que cela soit lors d'une vacation classique, ou lors d'une intervention dans le cadre d'une astreinte. Rien n'est chiffré.

Quintupler cette valeur ne serait pas immérité :

Pour rappel, les heures de nuit (21h-06h) à Météo-France sont indemnisées par 3 moyens cumulés : 10 % en repos compensateur, 10 % en récupérations horaires (qui peuvent être récupérées en argent via les IPHA) et 0.97€/h. Les heures IPHA étant rémunérées moins de 13€ de l'heure, rapporté au salaire moyen, ces compensations cumulées ne représentent que 15 à 20 % de valorisation.

La CFDT-Météo rappelle à l'administration que les IPHA (et les BHI, cf ci-dessous) doivent être considérées comme des heures supplémentaires, car elles demandent à l'agent de travailler plus. Or ces heures supplémentaires sont très sous-rémunérées (approximativement la moitié du salaire moyen horaire).

Si l'administration souhaite viser un taux de compensation à 30 % la nuit, ce qui serait encore en deçà de certaines administrations, il faudrait de plus porter à 5€/h la prime de nuit, ou ajouter 30 % de bonifications horaires. La CFDT préfère une augmentation des bonifications horaires, qui sont liées indirectement à la valeur du point d'indice.

Rappel : la prime de nuit, elle, est figée à 0.97€/h depuis... 25 ans.

Il serait nécessaire que l'indemnisation du travail le dimanche soit également réévaluée.

## **La direction souhaite des modifications sur les versements des calculs IPHA / BHI**

Les repos compensateurs et bonifications horaires (si elles ne sont pas payées en IPHA), peuvent faire descendre le temps de travail effectif des agents sous les 32h. Or, l'administration exige que les agents travaillent au moins 32h - un tout petit moins si on veut être très précis -. Aussi, la partie des bonifications horaires faisant descendre le temps de travail des agents sous les 32h est indemnisée à un taux supérieur de 20 % des IPHA, ce sont les BHI.

L'administration a avancé deux modifications du calcul des BHI :

- sans rentrer dans le détail, un agent au bilan positif sur l'année pourrait récupérer plus de bonifications horaires sous forme de temps. L'administration va chiffrer l'impact, mais cela va a priori dans le sens des agents qui souhaitent récupérer leurs bonifications horaires en temps.

- les agents qui choisissent les IPHA touchent les bonifications horaires qui auraient fait descendre leur travail effectif sous les 32h hebdomadaires au taux des BHI comme tout un chacun. Suite à une remarque de la Cour des Comptes, l'administration souhaite payer toutes les bonifications horaires au taux IPHA. La CFDT-Météo alerte les représentants de l'administration en soulignant que cela représente un manque à gagner annuel compris entre 100 et plus de 300€ ! Par ailleurs, un agent qui choisirait les IPHA, mais qui finalement, n'en aurait pas en fin d'année, se verrait payer ses BHI au taux... IPHA ! Il y a là rupture d'égalité manifeste entre les agents.

Il y a sans doute d'autres moyens de répondre à la critique à la Cour des Comptes. Vu la faiblesse du taux d'IPHA, une des solutions est de payer toutes les bonifications horaires au taux de BHI.

La DG va étudier ce qu'il est possible de faire.

## **Modification du décompte du temps de missions**

Actuellement, le temps de transport, même effectué lors du temps de travail habituel de l'agent, n'est pas compté comme travail effectif. L'administration propose de corriger cette disposition.

Les organisations syndicales rappellent que l'écrêtage à 10h, alors que les missions des agents peuvent durer plus de 10h (un voyage et une réunion d'une journée à Paris depuis Toulouse par exemple) n'est pas juste. Il est demandé que soit au moins étudiée la possibilité de passer de 10h à 12h (à l'instar des missions des maintenances) pour l'amplitude maximum des journées en mission.

## **Droit à la déconnexion**

Le droit à la déconnexion sera inscrit en tant que tel dans l'instruction sur l'organisation du temps de travail à Météo-France. Au-delà de rappeler les droits des agents en congés de ne pas être dérangés par des sollicitations professionnelles, que faire ?

D'autres établissements - ex. l'IGN (proche géographiquement) qui semble être en avance sur le sujet - seront consultés.

Liste des acronymes :

IPHA : indemnités pour horaires adaptés

BHI : bonifications horaires indemnisées

COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises